

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (VF)

### **Préambule**

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'ensemble des produits et services proposés par Technidrill. Toute commande emporte, de plein droit, l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux conditions ci-après. Le fait que Technidrill ne se prévale pas temporairement de l'une des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à cette condition.

### **Article 1 : Offre préalable**

Les offres établies par Technidrill ont une durée de validité d'un mois.

### **Article 2 : Commande**

**2.1** Toutes commandes, y compris celles passées par téléphone, doivent faire l'objet d'une confirmation écrite.

**2.2** La commande doit mentionner la quantité, la désignation ou la référence du matériel, le prix convenu, le mode de paiement, les conditions de transport, le lieu et la date de livraison.

**2.3** Les commandes reçues par Technidrill ne sont valables que si elles n'ont pas été dénoncées par écrit par Technidrill dans un délai de 15 jours à compter de leur réception. Technidrill se réserve notamment la possibilité de refuser des commandes lorsque les assureurs crédit ne peuvent pas couvrir la transaction.

**2.4** Les commandes sont acceptées en considération de la situation juridique et financière de l'acheteur, il en résulte que si sa situation financière vient à se détériorer entre la date de commande et la date de livraison, Technidrill est fondé à résilier la vente.

### **Article 3 : Livraison**

Les conditions de livraison sont celles qui figurent sur le bon de commande, et par défaut, la livraison se fait départ usine.

### **Article 4 : Délais de livraison**

**4.1** Les délais de livraison courent à partir du moment où l'acheteur a rempli toutes ses obligations à l'égard du vendeur. Ils sont toujours communiqués en fonction des possibilités d'approvisionnement ou de production au moment de l'offre, et ne sont donnés qu'à titre indicatif.

**4.2** En aucun cas, Technidrill ne peut être tenu pour responsable des conséquences d'une livraison retardée.

**4.3** Lorsque le matériel est mis à disposition, l'acheteur doit en prendre livraison dans les 8 jours suivant la réception de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai, des frais de stockage et des frais financiers seront facturés à l'acheteur sans préjudice de toute action qu'entendra mener Technidrill.

### **Article 5 : Réception et contrôle**

**5.1** Lors de la livraison, si certains produits sont endommagés ou manquants, l'acheteur devra le faire constater par le transporteur dans les 2 jours suivant la réception des produits.

**5.2** Toute réclamation portant sur des vices apparents ou non conformité des produits livrés devra être faite dans le même délai auprès de Technidrill.

**5.3** Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas l'acheteur de son obligation de payer les produits pour lesquels il n'y a pas de contestation.

**5.4** Tout défaut reconnu après examen contradictoire oblige Technidrill au remplacement, à titre gratuit des pièces défectueuses et seulement à ce remplacement.

### **Article 6 : Transport et emballage**

**6.1** Sauf stipulation d'incoterms 2010 différent, les ventes sont faites départ usine (EXW) et, par conséquent, les opérations de transport sont à la charge et aux frais, risques et péril de l'acheteur auquel il appartient de vérifier à réception de la livraison le nombre et l'état du matériel.

**6.2** Lorsque Technidrill est responsable de l'expédition de matériel (organisation et facturation du transport principal), le client doit respecter les exigences de conditionnement propres à Technidrill.

**6.3** Si le client souhaite un emballage différent de celui choisi par Technidrill, il doit formuler sa demande par écrit, et organiser lui-même le transport : Technidrill livrera alors la marchandise EXW Incoterms 2010 (mise à disposition au dépôt et chargement par Technidrill).

### **Article 7 : Paiement**

**7.1** Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au comptant à réception de facture.

**7.2** En cas de non paiement à l'échéance, Technidrill se réserve le droit de résilier les commandes et livraisons en cours, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure.

**7.3** Tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités de retard, à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ce taux figure sur la facture.

**7.4** En cas de non paiement d'une facture à son échéance, les sommes dûes au titre d'autres commandes deviennent immédiatement exigibles.

### **Article 8 : Garanties**

La garantie de Technidrill couvre les vices cachés et les défauts de conformité et la seule obligation incombant à Technidrill, au titre de cette garantie, est le remplacement des pièces défectueuses sans autres prestations, indemnités ou prise en charge. Notamment, l'acheteur ne peut prétendre à aucune indemnité en cas d'immobilisation de ses équipements.

### **Article 9 : Clause de réserve de propriété**

**9.1** Conformément à la loi du 12 mai 1980, tous les matériels livrés par Technidrill le sont sous réserve de paiement intégral.

**9.2** Le non paiement, même partiel, autorise Technidrill à récupérer les matériels chez l'acheteur après mise en demeure avec accusé de réception.

**9.3** Le droit de revendication s'exercera même dans le cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'acheteur.

### **Article 10 : Attribution de juridiction**

En cas de difficulté d'exécution ou d'interprétation des présentes, le Tribunal de Commerce de Lyon est seul compétent, et il sera fait application de la loi française.